

◆◆◆  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**DEC20240325-020**

**Commande publique – Marchés publics**

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AVENT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME LE BAIL SOPHIE AGENT DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EN MISSION TEMPORAIRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE LE VERSOUD :**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** Le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et que le montant prévisionnel de ces marchés n'excède pas 100 000 € HT ;
- Considérant** que la commune a sollicité le centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'un agent en mission temporaire pour faire face à un poste laissé vacant suite à la mutation d'un agent et à une procédure de recrutement d'un assistant comptable et de gestion budgétaire à compter du 15 janvier 2024,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Maire conclut un avenant à une convention de mise à disposition d'un agent en mission temporaire avec le centre de gestion de l'Isère (CDG) – 416 Rue des Universités - CS 50097 – 38401 Saint Martin d'Hères.

**ARTICLE 2 - Objet et durée de la convention :**

Madame LE BAIL Sophie est mise à disposition de le Versoud au service comptabilité pour assurer les fonctions comptables à temps complet (35 heures de travail hebdomadaire) pour la période du 15 mars 2024 au 30 avril 2024.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Le Versoud, le 25 mars 2024

Le Maire  
Christophe SUSZYLO

